

modificatif au Décret n°61-340/PR/MAC. du 31 Octobre 1961, déterminant le périmètre de mise en valeur de "HOUIN-AGAME" et fixant la consistance des travaux.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- AMPLIATIONS :
- | | | |
|------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidence | 15 | VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ; |
| S.G.G. | 4 | VU l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963, modifiant et complétant l'ordonnance n° 1/GPRD du 28 Octobre 1963 ; |
| Agri. | 10 | |
| Action Ru. | 5 | |
| J.O.R.D. | 1 | VU le Décret n°61-340/PR/MAC. du 31 Octobre 1961 déterminant le périmètre de mise en valeur agricole de HOUIN AGAME et fixant la consistance des travaux, modifié par le Décret n°62-25/PR. MAC. du 22 Juin 1962 ; |

Le Conseil des Ministres entendu ,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- L'article 12 du Décret n°61-340/PR/MAC. du 31 Octobre 1961 est modifié comme suit :

Au lieu de :

La valeur des investissements agricolesconstitue un prêt à long terme à la "Coopérative Agricole du périmètre de mise en valeur de "HOUIN AGAME", portant intérêt à 2,5% à compter du 1er Janvier 1965. Le remboursement se fera en vingt annuités égales le 31 Décembre de chaque année à compter du 31 Décembre 1970.....

L i r e :

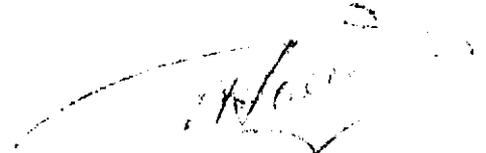
La valeur des investissements agricolesconstitue un prêt à long terme à la "Coopérative Agricole du périmètre de mise en valeur de "HOUIN AGAME", portant intérêt de 0,75% à compter du 1er Janvier 1975. Le remboursement se fera en vingt annuités croissantes le 31 Décembre de chaque année, à compter du 31 Décembre 1975.....

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- Le Ministre d'Etat chargé de l'Agriculture et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 27 DECEMBRE 1963

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,
Le Ministre d'Etat chargé de l'Agriculture et de la Coopération,


Colonel Christophe SOGLO